

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2857

présenté par

Mme Lardet, Mme Pascale Boyer, Mme Mauborgne, M. Thiébaud, Mme Provendier, Mme Lenne  
et Mme Degois

-----

**ARTICLE 22**

À l'alinéa 41, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 41 de l'article 22 a pour objectif d'équiper les bâtiments existants à usage tertiaire, et constituant principalement un lieu de travail, d'infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les délais semblent relativement courts dans le cas présent. C'est pourquoi, cet amendement propose de les allonger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.